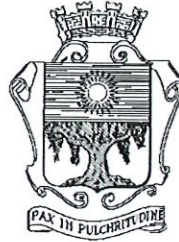


AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624\_\_07-DE  
Reçu le 19/06/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : METROPOLE NICE COTE D'AZUR – AMENAGEMENTS URBAINS ET  
SECURISATION DE LA VOIRIE – CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS  
DU 31 JUILLET 2023 – AVENANT N° 1

Séance Publique Ordinaire du 11 JUIN 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_07-DE  
Reçu le 19/06/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

VII – METROPOLE NICE COTE D’AZUR – AMENAGEMENTS URBAINS ET  
SECURISATION DE LA VOIRIE – CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS  
DU 31 JUILLET 2023 – AVENANT N° 1

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération municipale n°07 du 16 mars 2023  
Vu le budget primitif,  
Vu la convention de fonds de concours du 31 juillet 2023 conclue avec la Métropole Nice Côte d’Azur,

Considérant que dans le cadre de travaux d’entretien et d’aménagement de sécurité de la voirie et des réseaux situés sur la commune, il a été conclu avec la Métropole Nice Côte d’Azur, le 31 juillet 2023, sur le fondement des dispositions de l’article L5215-26 du code général des collectivités territoriales, une convention de fond de concours.

Considérant que ces travaux devaient être réalisés pour procéder au réaménagement d’une partie du boulevard Paul Déroulède, entre le chemin des Myrtes et le boulevard Eugène Gauthier.

Considérant que la participation financière de la commune au fonds de concours est d’un montant de 108 750 €.

Considérant qu’il est rappelé que le fonds de concours est défini par l’article L5215-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose « qu’afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant qu’en raison de la construction d’un pôle scolaire/petite enfance, en lieu et place de l’actuelle école élémentaire située à proximité de ce boulevard, dont les travaux de démolition débiteront au premier trimestre 2025, il a été décidé de ne plus engager de travaux sur cette voie, mais de rénover la rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la remise en état de cette voie permettra aux enfants et aux parents d’accéder à pied, en toute sécurité, dès septembre 2024, à l’école élémentaire provisoire installée dans l’enceinte extérieure du gymnase « Pascal Manini » situé rue Edith Cavell.

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_07-DE  
Reçu le 19/06/2024



Considérant qu'il convient d'entériner cette modification par la passation d'un avenant n°1 à la convention de fond de concours précitée.

Considérant que la passation de cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE la passation avec la Métropole Nice Côte d'Azur d'un avenant n°1 à la convention de fonds de concours du 31 juillet 2023 portant sur le réaménagement de la rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer.
- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_07-DE  
Reçu le 19/06/2024

